

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du vingt-deux mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, , Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROÛT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à M. le Maire
M. Stéphane KERMARREC	donne procuration à M. Lionel AUDION
Mme Léa BESSIN	donne procuration à M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à Mme Françoise NOBLET
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

39. Schéma de coopération et de mutualisation - Avenant convention cadre - Système d'Information Géographique (SIG)

Madame VIGNAUX rapporte :

Par une convention-cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

- Niveau 1 – Portail Géonantes (périmètre initial)

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui du service commun mutualisé.

- Niveau 2 – SIG Métropolitain (périmètre étendu)

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre, dont la ville d'Orvault.

Les missions de ce niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) sont les suivantes :

- Participer au déploiement des outils SIG,
- Développer la (co)production de données et animer les groupes projets nécessaires,
- Développer des services géographiques (cartographies interactives, mobilité...),
- Garantir le partage des données géographiques et favoriser le partage des données topographiques,
- Accompagner les communes dans le développement et l'exploitation du SIG,
- Accompagner la diffusion d'informations géographiques vers le grand public,
- Offrir une assistance outil et métier (formation, support utilisateur),
- Offrir des prestations SIG (cartographie, expertise, études),
- Etre en appui pour la passation de marchés pour des prestations externalisées de saisie en masse (les achats restant à la charge des communes),
- Animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG,
- Organiser la gouvernance du SIG métropolitain.

Le présent avenant a pour objet de permettre aux communes de Couëron et de Saint-Jean-de-Boisseau de rejoindre le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) du service commun à compter du 1er juillet 2021.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du « SIG métropolitain et portail Géonantes ».

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 31 MARS 2021
Et par publication le : 31 MARS 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 30 mars 2021
Pour le Maire
Le Directeur général



J. F. Maisonneuve
Jean-François MAISONNEUVE

**- Convention particulière 1 :
SIG métropolitain et portail Géonantes
Avenant n°1**



ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M, Anthony Berthelot dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2017,

Le Pellerin, représentée par son Maire, M François Brillaud de Laujardière, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto-Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, M Hervé Neau dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Descloziers, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les 24 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Par une convention-cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

■ Niveau 1 - Portail Géonantes (périmètre initial)

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

■ Niveau 2 - SIG Métropolitain (périmètre étendu)

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Les missions de ce niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) sont les suivantes :

- ⑩ Participer au déploiement des outils SIG
- ⑩ Développer la (co)production de données et animer les groupes projets nécessaires
- ⑩ Développer des services géographiques (cartographies interactives, mobilité...)
- ⑩ Garantir le partage des données géographiques et favoriser le partage des données topographiques
- ⑩ Accompagner les communes dans le développement et l'exploitation du SIG
- ⑩ Accompagner la diffusion d'informations géographiques vers le grand public
- ⑩ Offrir une assistance outil et métier (formation, support utilisateur)
- ⑩ Offrir des prestations SIG (cartographie, expertise, études)
- ⑩ Etre en appui pour la passation de marchés pour des prestations externalisées de saisie en masse (les achats restant à la charge des communes)
- ⑩ Animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG
- ⑩ Organiser la gouvernance du SIG métropolitain

Aujourd'hui, les communes de « Couëron » et « Saint-Jean-de-Boiseau » déjà membres du niveau 1 « Portail Géonantes » ont émis le souhait d'adhérer au niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention particulière 1 « SIG métropolitain et portail Géonantes ».

*
* *

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de permettre aux communes de « Couéron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » de rejoindre le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) du service commun.

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 1

L'article 3 « Liste des communes concernées » devient :

a) Liste des communes membres du service commun sur Géonantes uniquement

- ⑩ Thouaré sur Loire

b) Liste des communes membres du service commun SIG métropolitain

- ⑩ Basse Goulaine
- ⑩ Bouaye
- ⑩ Bouguenais
- ⑩ Brains
- ⑩ Carquefou
- ⑩ Couéron
- ⑩ Indre
- ⑩ La Chapelle sur Erdre
- ⑩ La Montagne
- ⑩ Le Pellerin
- ⑩ Les Sorinières
- ⑩ Mauves sur Loire
- ⑩ Nantes
- ⑩ Orvault
- ⑩ Rezé
- ⑩ Saint Aignan de Grand Lieu
- ⑩ Saint Herblain
- ⑩ Saint Jean de Boiseau
- ⑩ Saint Léger les Vignes
- ⑩ Sainte Luce sur Loire
- ⑩ Saint Sébastien sur Loire
- ⑩ Sautron
- ⑩ Vertou

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire, et au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Annexe : Convention initiale du 29 décembre 2017

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENI

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur François BRILLAUD
LAUJARDIERE

Pour la commune de Les Sorinières
DE Madame Christelle SCUOTTO-CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé
Monsieur Hervé NEAU

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-
Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-
Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

